

NOM :

Prénom :

Classe :

LES CAHIERS DE DOLÉANCES

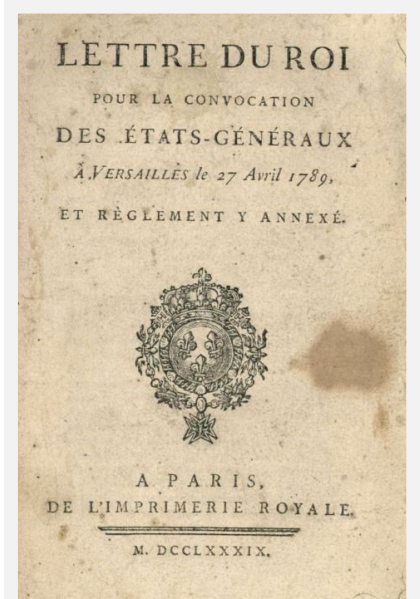
Sous l'Ancien Régime, le peuple français est divisé en trois ordres : la noblesse, le clergé et le tiers-état.

Le 24 janvier 1789, le roi Louis XVI décide de convoquer les États généraux :

« Nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons relativement à l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement, qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume.

Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'assemblée des États de toutes les provinces de notre obéissance, tant pour nous conseiller et nous assister dans toutes les choses qui seront mises sous ses yeux, que pour nous faire connaître les souhaits et les doléances de nos peuples ; de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le souverain et ses sujets, il soit apporté, le plus promptement possible, un remède efficace aux maux de l'État, et que les abus de tout genre soient prévenus et réformés par de bons et solides moyens qui assurent la félicité publique, et qui nous rendent, à nous particulièrement, le calme et la tranquillité dont nous sommes privés depuis si longtemps.

A ces causes, nous vous avertissons et signifions que notre volonté est de commencer à tenir les États libres et généraux de notre royaume, au lundi 27 avril prochain, en notre ville de Versailles, où nous entendons et désirons que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chaque province, bailliage et sénéchaussée. »



Réponds à la question en soulignant les éléments te permettant de justifier ta réponse.

✍ Pour quelles raisons le roi convoque-t-il les États généraux ?

Chaque ordre va rassembler ses revendications dans un **cahier de doléances**. 60 000 cahiers seront rédigés entre mars et avril 1789. Chaque assemblée de paroisse va désigner des députés chargés de transmettre son cahier à l'assemblée de bailliage. Celle-ci va synthétiser les revendications remontées des paroisses, mais aussi de la noblesse et du clergé, au sein de cahiers de bailliage.

COMMENT PRÉPARER LES ÉTATS GÉNÉRAUX ?

La paroisse des Planches est située près de Louviers et est composée de 28 foyers. Après la Révolution elle devient une commune qui fusionnera en 1970 avec sa voisine Acquigny.

Procès-verbal de l'assemblée des habitants de la paroisse des Planches (aujourd'hui hameau d'Acquigny)

« Aujourd'hui le vingt-deux mars mil sept cent quatre vingt neuf en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus en personne Jean Follerot et François Auzoux de ce lieu par devant nous.

Tous nés français et naturalisés, âgé de trente-trois ans est Jean Follerot, François Auzoux âgé de quarante-quatre ans, compris dans les rôles des Impositions d'habitants de la paroisse des Planches composé de vingt-huit feux lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par les lettres données à Versailles le vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf pour la convocation et réunir des États généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement ci annexé ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant du baillage du Pont de l'Arche dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la messe de paroisse par monsieur le curé le vingt-deux du présent mois et par la lecture faite et publication et affiches pareillement faites le même jour à l'église de la dite messe de paroisse au-devant de la porte principale de l'église,

Nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances et en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté le dit cahier qui a été signé par ceux des dits habitants qui savent signer et par nous après l'avoir coté par première et dernière page et parafé et de suite les dits habitants, après avoir murement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité des dites lettres du roi et du règlement ci-annexé et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jean Follerot et François Auzoux qui ont accepté la dite commission et promis de s'en acquitter fidèlement. Ce que nous avons signé en commun (...).

La dite nomination des députés ainsi faite, les dits habitants ont en notre présence remis aux dits sieurs Jean Follerot et François Auzoux leurs députés le cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le premier avril prochain devant Monsieur, et leur ont donné tout pouvoir requis et nécessaire à l'effet de les représenter en la dite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M., comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité de l'ordre général du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de sa Majesté. »

LES DOLÉANCES D'UNE PAROISSE RURALE : ANDÉ

En 1789, la paroisse d'Andé, située sur les bords de Seine en face de Saint-Pierre-du-Vauvray, compte environ 360 habitants.

« Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitants composant le tiers état de la paroisse d'Andé-sur-Seine, assemblée en états de commun aux termes des lettres de convocation du 24 janvier dernier pour satisfaire aux dispositions du règlement annoncé, ainsi qu'à l'ordonnance de messire Bouloche lieutenant civil d'Andelys ; et être le dit cahier remis aux députés de la susdite paroisse à la nomination desquels il va être procédé le six du présent mois devant le dit Sieur Bouloche, par lequel il est demandé :

1° qu'il soit pris des mesures à l'assemblée générale des états de la nation pour prévenir au plus tôt la cherté des grains dont le prix excessif depuis six mois épuise le pauvre et le réduit à l'extrême indigence ;

2° que les droits de halles et mesurages des grains soient perçus en argent et non en nature ;

3° qu'il en soit de même pour la mouture des grains ;

4° qu'il soit avisé aux moyens de délivrer le peuple de toute espèce de banalité, servitude tout à fait contraire au bonheur et à la tranquillité d'une nation libre ;

[5^e article manquant dans l'acte]

6° la suppression des gabelles, impôt très onéreux ;

7° suppression d'impôt sur tout ce qui peut être nécessaire à la vie ;

8° suppression des corvées ou d'impôt en rachat de corvées et qu'il soit établi comme en Angleterre des barrières de distance en distance sur les routes pour percevoir sur les voyageurs un droit de péage dont le produit serait employé à la formation et entretien des dites routes ;

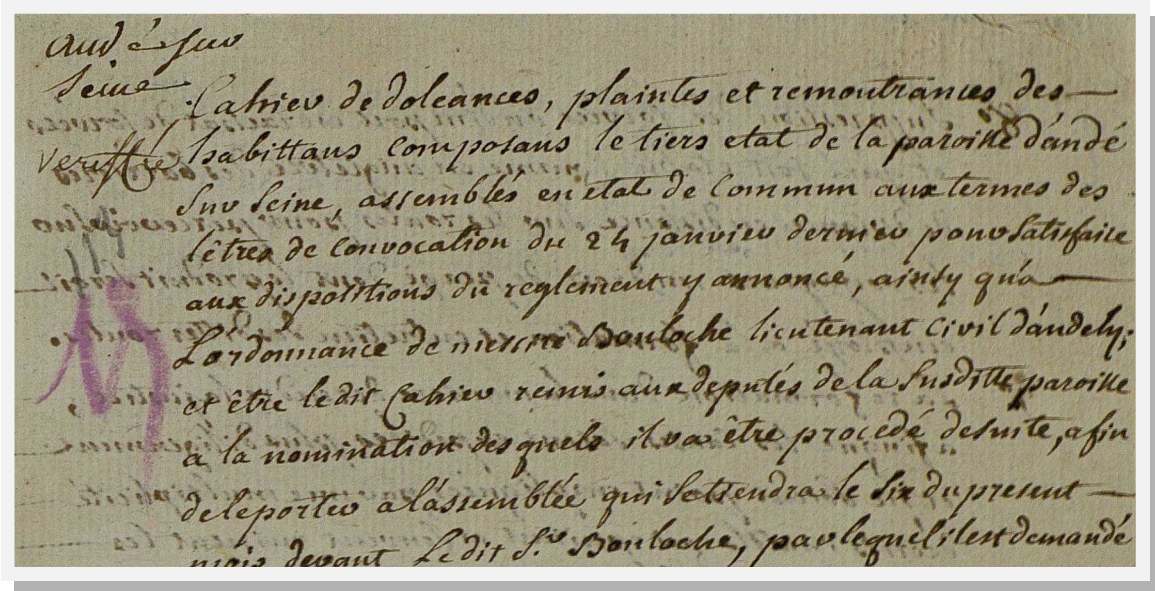
9° la réformation dans la manière de rendre la justice, afin que les causes soient expédiées plus diligemment et ne soient point impliquées par une multiplicité d'écrits inutiles qui épuisent et souvent ruinent les malheureux clients ;

10° que les enrôlements forcés par le sort de la milice n'aient plus lieu ;

11° la destruction du gibier en tout lieu, excepté sur les plaisirs de Sa Majesté ;


Fait et rédigé par nous habitants soussignés composant le tiers état de la dite paroisse d'Andé, assemblés à cet effet en la forme ordinaire et d'après les publications et convocations prescrites et accoutumées le premier avril 1789.

12° et d'après réflexion faite, a été demandé par les dits députés pour 12^e article que tout impôt soit supporté par tous les citoyens, indistinctement et proportionnellement à leurs propriétés et selon la nature et valeur des fonds. »



Réponds aux questions en soulignant si nécessaire les éléments te permettant de justifier ta réponse.

 Quels renseignements nous donne ce texte sur la situation économique de la paroisse ?

 Quelles sont les principales revendications en matière de :
Fiscalité :

Justice :

Autres :

 Peux-tu donner la définition des mots suivants ?

Banalité :

Gabelle :

Corvée :

 Quel sentiment semble animer les rédacteurs du cahier ?

LES DOLÉANCES D'UNE PAROISSE URBAINE : PONT DE L'ARCHE

Le cahier de doléances de la paroisse de Pont de l'Arche est rédigé le 28 mars 1789 et est ainsi organisé :

Art. 1-3 : réunion des États généraux au moins tous les 3 ans, avec vote par tête et non par ordre

Art. 4-5 : organisation administrative des provinces : création d'états provinciaux, maintien des tribunaux

Art. 6 : rôle des États généraux : validation des lois

Art. 7 : réforme fiscale : tout impôt doit être approuvé par les états et limité dans le temps

Art. 8-19 : suppression ou au moins allègement des privilèges et impositions

Art. 20-23 : réforme du droit et renforcement des pouvoirs des tribunaux pour lutter contre l'arbitraire

Art. 24 : liberté de la presse et de l'édition

Art. 25-27 : encouragement au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, avec une imposition adaptée

Art. 28 : réforme de la dîme due au clergé et obligation faire au clergé de fonder et financer des établissements tels qu'école et hôpitaux

Art. 29-31 : encadrement des conditions de cession et d'échange des possessions royales

Art. 32-34 : nécessité de rendre des comptes sur les grâces et pensions accordées, ainsi que sur l'action des ministres

Art. 35 : l'argent issu des réformes doit servir à combler le déficit, sous le contrôle des représentants désignés pour siéger aux états



Compare les doléances de Pont de l'Arche à celles d'Andé. Quelles sont les doléances évoquées par l'assemblée de Pont de l'Arche, qui ne figurent pas sur le cahier d'Andé ?



Peux-tu expliquer ces différences ?

Les États généraux, où siègent 291 députés du clergé, 270 députés de la noblesse et 578 députés du tiers-état, s'ouvrent le 5 mai 1789 à Versailles. Du 6 mai au 27 juin, les députés délibèrent séparément par ordre, mais chacun défend ses intérêts et refuse d'abandonner ses privilèges.

Le 27 juin, Louis XVI ordonne à la noblesse et au clergé de rejoindre l'assemblée du tiers-état qui s'est constituée en Assemblée nationale le 17 juin. Le 20 juin, à la suite du serment du Jeu de Paume, l'assemblée nationale devient constituante avec l'accord du roi.

Devant cette impasse politique, le peuple se révolte. Le 14 juillet, la Bastille est prise d'assaut. Des châteaux et monastères sont attaqués en province. Le 4 août, l'assemblée vote l'abolition des privilèges. Le 26 août est proclamée la Déclaration universelle des Droits de l'homme et du citoyen. La Révolution est en marche...

NOM :

Prénom :

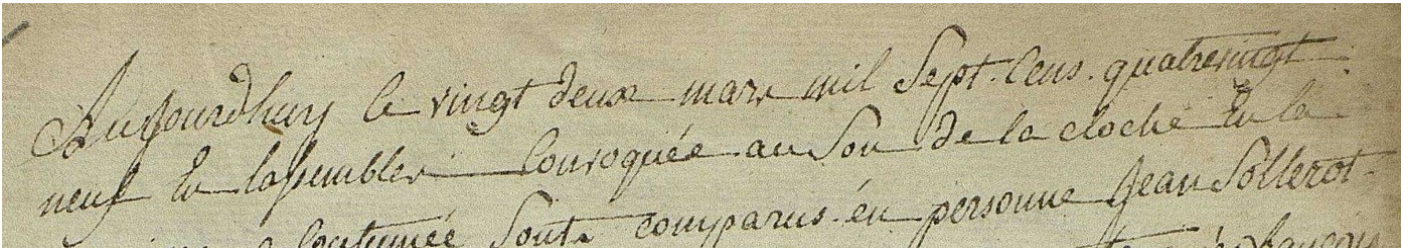
Classe :

LES CAHIERS DE DOLÉANCES

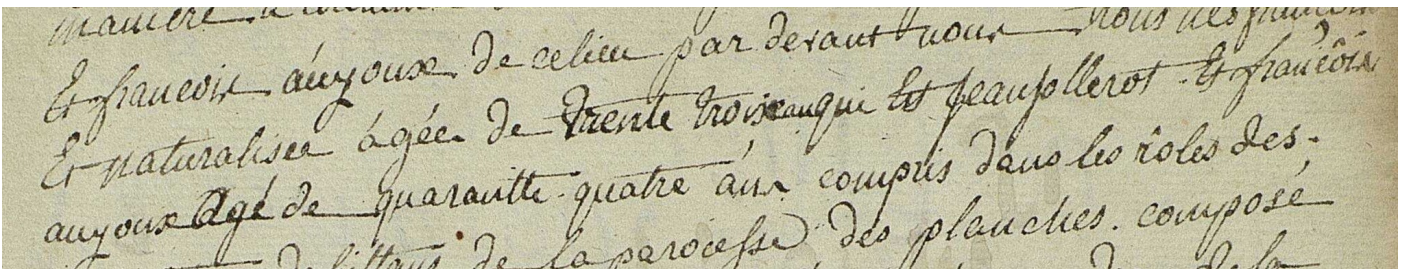
☞ Complète les phrases en t'aidant des documents.

Cahier de doléances des Planches

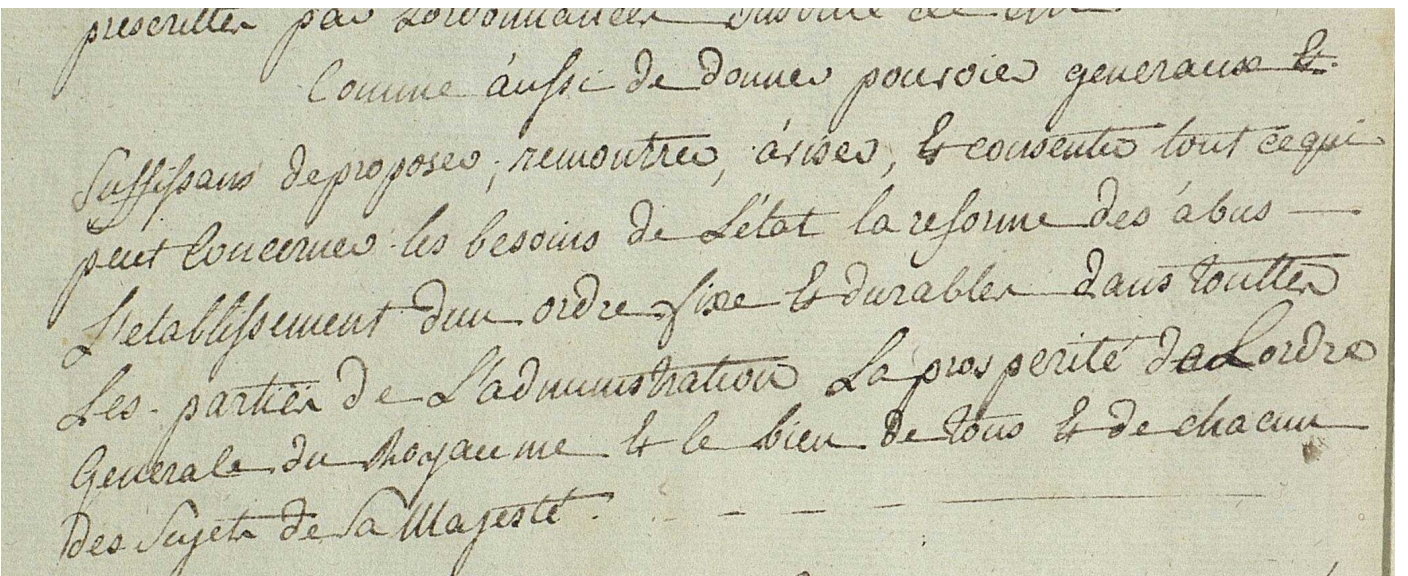
Ce cahier de doléances a été rédigé le, lors de l'assemblée convoquée au



Les deux représentants de la paroisse des Planches sont, âgé de et, âgé de

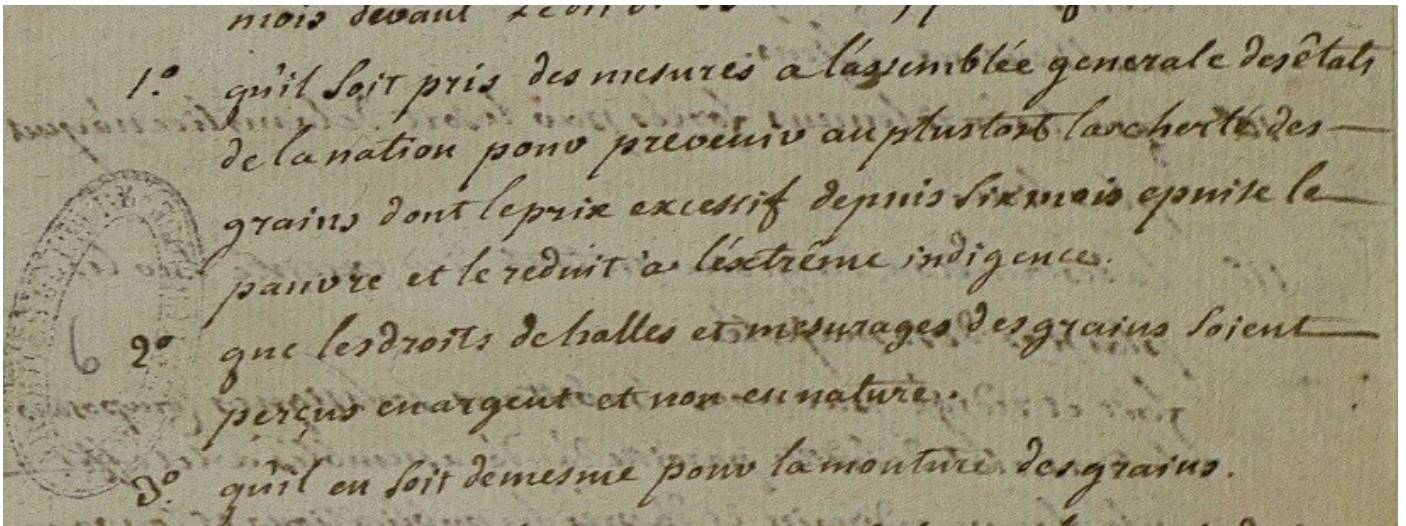


Sur quels sujets les députés de la paroisse peuvent-ils donner leur avis ? Donne au moins 2 exemples

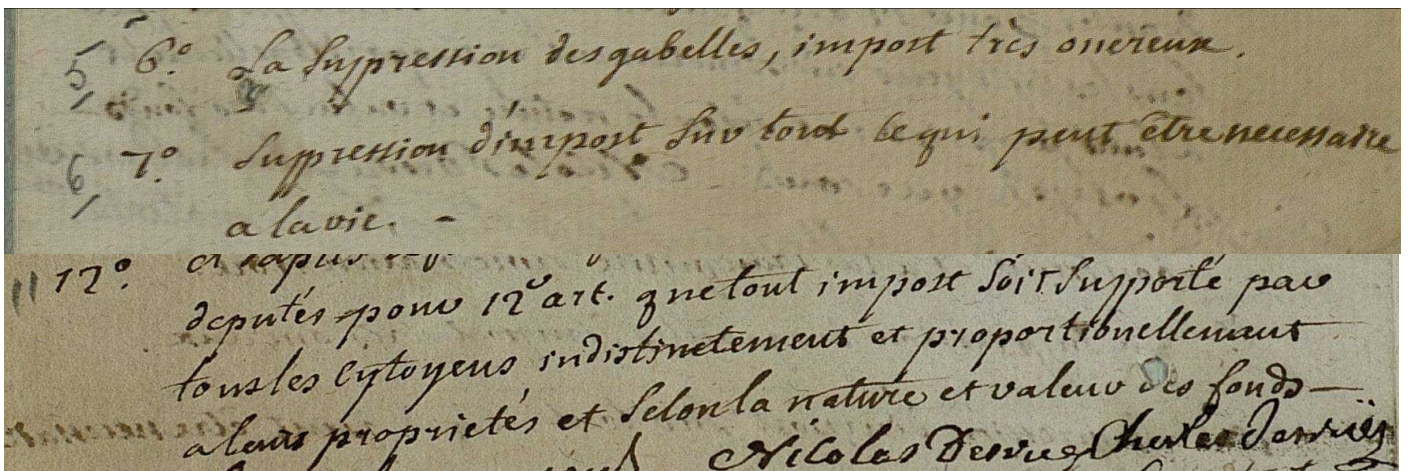


Cahier de doléances d'Andé

Quelles sont les réclamations liées aux céréales ?



Quelles sont les attentes en matière de fiscalité ?



Quelles sont les revendications portées dans cet article ?

